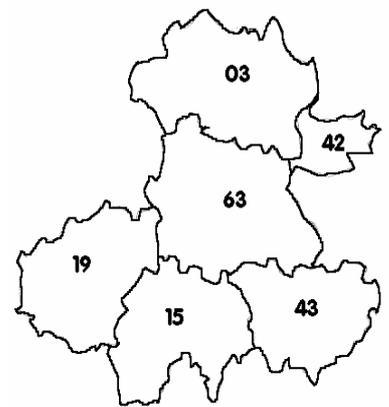


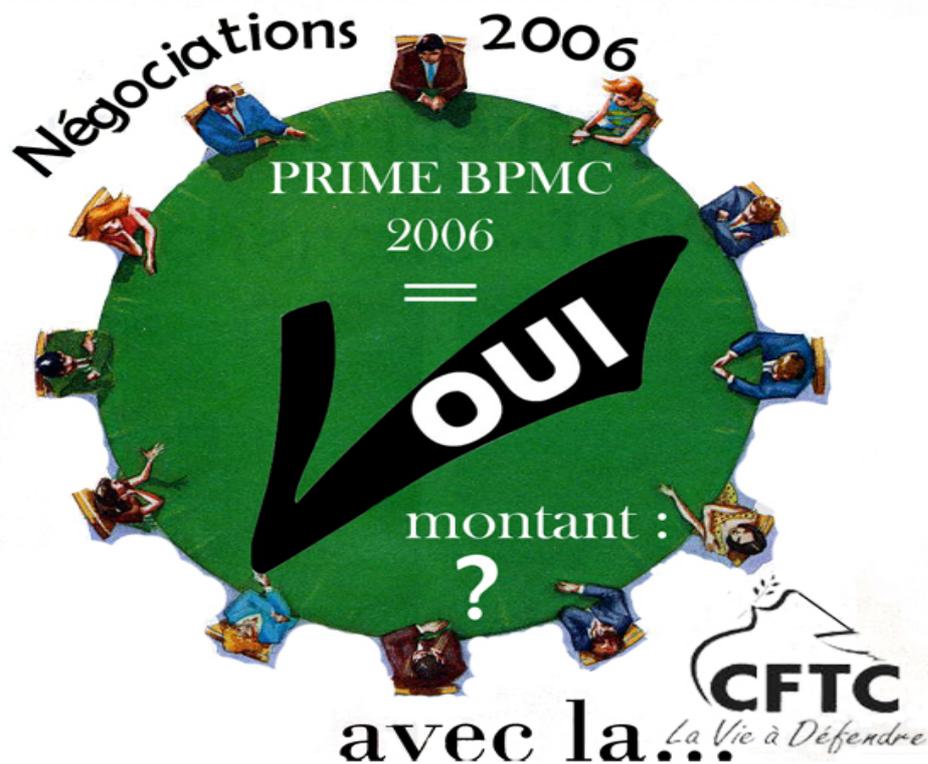


C.F.T.C.
BANQUE POPULAIRE
du
MASSIF CENTRAL



Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2005

**La CFTC-BPMC innove !
Avec elle, vous êtes au cœur des négociations annuelles obligatoires**



Synthèse de la réunion : La CFTC-BPMC avait raison d'être optimiste !

1 -la Direction Générale est d'accord sur l'attribution d'une prime. Sa proposition : un % en fonction d'une mensualité de base avec plancher

2- La CFTC-BPMC précise que nos députés ont adopté le 27/10/2005 un amendement gouvernemental permettant aux entreprises d'accorder à leurs salariés un bonus exonéré de toutes cotisations et contributions légales ou conventionnelles (sauf CSG et CRDS) dans la limite de 1 000 Euros. (dit Bonus Villepin).

La CFTC-BPMC informe les participants que dans le cadre de ce bonusle montant de cette prime devra être identique pour tous les salariés de l'entreprise (toutefois une clause d'ancienneté peut-être prévue).

3- Discussion entre 2 options : Loi Breton du 26/07/2005 : limite 200 € et/ou Bonus Villepin

4 – La CFTC-BPMC précise que la BPMC peut **PLUS QUE DOUBLER** le montant des 200 € du fait de la défiscalisation (Bonus Villepin).

5 – La Banque va faire ses calculs**PROCHAINE REUNION EN DECEMBRE !**

HANDICAPES :



21/02/2005	La CFTC-BPMC rencontre M.l'Inspecteur du Travail sur le dossier des Handicapés et lui donne son dossier juridique qu'elle a confectionné. (Vous pouvez le visionner sur notre site internet : http://cftcbpmc.free.fr/index.php?page=actions_th Constatation établie.
30/03/2005	A la demande de la CFTC-BPMC, M.l'Inspecteur du Travail assiste à la réunion du CHSCT. (évènement extrêmement rare !)
04/04/2005	La CFTC-BPMC rencontre à nouveau M. l'Inspecteur du Travail pour « déterminer » le chiffrage des pénalités non payées par la BPMC sur les années 2002 – 2003 – 2004. (La banque devrait payer entre 76 224 €uros et 91 469 €uros à l'AGEFIPH.).
30/06/2005	Propos de la Direction lors du C.E. : « " A compter de 2006 et dans le cadre du choix d'une déclaration d'établissement UNIQUE pour la BPMC, l'obligation d'embauche ne sera plus de 20 personnes mais de 54. Comme il nous est très difficile de procéder à un recrutement massif de 30 personnes handicapées à profil bancaire, on peut s'attendre à ce que la contribution Agefiph soit multipliée par 4. La très grande majorité des Banques Populaires n'atteint pas l'obligation légale d'effectifs compte tenu du faible nombre de candidats handicapés et à ce jour , une seule Banque Populaire a signé un accord en faveur des handicapés. Nous avons décidé d'ouvrir des négociations pour l'embauche et le maintien dans l'emploi des handicapés, qui débutera à la rentrée par la réalisation d'un diagnostic préalable." »
21/10/2005	Propos de la Direction lors du C.E. : « »

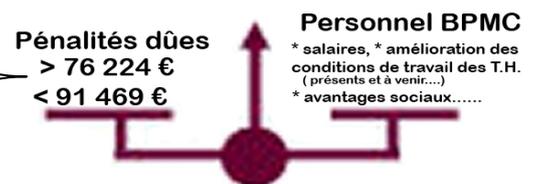
Comme elle vous l'a annoncé plusieurs fois, la CFTC-BPMC est favorable à la mise en place d'un accord sur le sujet de : « l'emploi des travailleurs handicapés ».

La CFTC-BPMC a **OBTENU l'ouverture de négociations** pour la mise en place d'un accord. Elle l'a fait d'autant plus facilement que la contrepartie est évidente :

2 solutions pour la BPMC :

- 1) un accord d'entreprise
ou
- 2) Tribunal avec les pénalités à payer

NEGOCIATIONS 2005



Depuis février 2005, la Direction a joué la montre sur ce sujet.....

dans l'attente d'un éventuel accord Groupe !

Il est grand temps de clore positivement ce dossier !



Site internet CFTC-BPMC : <http://cftcbpmc.free.fr>